

PROCES VERBAL**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026 A 10H00**

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 04 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN.

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

1. Election du Maire.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mr Jean Marc GARCIN, et Madame Raymonde AREND.

Il a été rappelé que le Maire est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4.

Madame Nadine GRILLON a obtenu sept suffrages, elle a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

L'article L2121-1 Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire et en vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Madame Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la détermination d'un seul adjoint au maire.

3. Election du 1^{er} adjoint.

Madame Le Maire a rappelé que le 1^{er} adjoint est élu selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Messieurs Yannick BERNIER et Antoine CAMPAGNA sont candidats au poste de 1^{er} adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4.

Monsieur Yannick BERNIER a obtenu cinq suffrages,

Monsieur Antoine CAMPAGNA a obtenu zéro suffrage,

Monsieur Anthony GRILLON a obtenu un suffrage,

Par conséquent, Monsieur Yannick BERNIER a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

4. Lecture de la charte de l'élu local.

Le conseil municipal sur présentation de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par Madame Le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

Le Maire,
Nadine GRILLON.



La secrétaire de séance,
Ophélie MARTINO

Affiché au lieu habituel, le

07 AVR. 2026